

DEPARTEMENT
DU RHÔNE

commune de
TERNAND



**Projet d'Aménagement
et de Développement Durable**



Agence Hubert THIEBAULT - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste - 13 ter place jules ferry 69006 Lyon

SOMMAIRE

Préambule	1
Axe 1	
Maîtriser la croissance démographique	2
Axe 2	
Une gestion économe de l'espace	3
Axe 3	
Préserver la mixité sociale	3
Axe 4	
Recentrer l'urbanisation autour des Grandes Planches	4
Axe 5	
Mettre en valeur le village historique	6
Axe 6	
Assurer la pérennité des hameaux	6
Axe 7	
Renforcer les équipements d'infrastructure	7
Axe 8	
Protéger la zone viticole	10
Axe 9	
Protéger les zones naturelles et les paysages	10
Axe 10	
Prendre en compte les risques	11

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce maîtresse du dossier de Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où il définit pour le moyen et le long terme les grandes orientations de l'aménagement de la commune et sa stratégie de mise en œuvre.

Les objectifs et les moyens contenus dans le PADD de TERNAND expriment une politique très volontaire de maîtrise de la croissance dans un contexte de pression immobilière qui ne se dément pas, un projet de recentrage de l'urbanisation et d'équilibre entre la progression démographique, les services, la protection du secteur viticole qui reste la base de l'économie de la commune et la protection des zones naturelles.

Le PADD de TERNAND peut donc se décliner selon plusieurs axes (10).

AXE 1

Maîtriser la croissance démographique

Un scénario restrictif a été retenu par le Conseil Municipal tenant compte à la fois de la nécessité de mettre à niveau les équipements d'infrastructure (assainissement et défense incendie) et de permettre une assimilation optimum de la population nouvelle.

Pour conserver une croissance mesurée de l'ordre de 1,5 % par an et arriver à 838 habitants en 2016, les besoins sont estimés à 45 logements supplémentaires en 10 ans répartis entre :

- **Les logements vacants à récupérer dans le bâti existant :**
 - Une vingtaine de logements vacants en 1999 dont au moins 1/3 devraient être récupérés dans les 10 ans.
 - 39 bâtiments susceptibles de changer de destination pour lesquels on peut tabler sur la création de 10 à 15 logements dans les 10 ans à venir à condition de renforcer les équipements d'infrastructure.
- **Des logements nouveaux sous une forme diversifiée :**
 - Logements locatifs (10 à 12 logements).
 - Des maisons individuelles (20 environ).

AXE 2

Une gestion économe de l'espace

C'est la conséquence directe du choix de croissance modérée.

Les besoins en surface constructible sont réduits.

La consommation effective de terrain sera de l'ordre de 3 hectares pour les 10 ans à venir.

Une partie de la croissance sera absorbée par la création de logements dans des bâtiments agricoles désaffectés, ce qui présente l'intérêt de ne pas consommer de terre agricole.

Une partie sera récupérée dans le stock de logements vacants.

Le règlement du PLU permettra de réduire la consommation d'espace par logement dès que le réseau d'assainissement collectif sera raccordé à la station d'épuration du Breuil.

AXE 3

Préserver la mixité sociale

Face à une offre immobilière actuellement peu diversifiée et compte tenu du prix du foncier, la commune veut pouvoir répondre à une demande de logements locatifs.

Un terrain sera réservé pour la réalisation de logements locatifs sociaux (10 à 12 logements) (article L.123.2 du Code de l'Urbanisme). Ce terrain est situé à l'entrée Est des Grandes Planches à proximité des services.

On peut penser également qu'une partie importante des logements réalisés dans les anciens bâtiments agricoles auront un statut locatif.

L'inventaire réalisé a permis de localiser 39 bâtiments situés essentiellement dans les hameaux et susceptibles de changer de destination.

AXE 4

Recentrer l'urbanisation autour des Grandes Planches

La volonté de renforcement des Grandes Planches résulte de plusieurs facteurs concordants :

- L'arrêt de l'urbanisation linéaire déstructurante pour l'agriculture et peu propice à l'intégration.
- Le site du village ne peut pas évoluer d'une façon significative sans changer de nature.
- Ce renforcement a commencé avec la concentration aux Grandes Planches de la plupart des équipements publics.

Ce renforcement se fera :

- En épaisseur, à l'amont du bâti existant (à l'exception du secteur concerné par un risque d'inondation par les eaux superficielles).
- Au Nord, entre le lotissement de la Potte et les Grandes Planches (une partie appartient à la commune).
- Au Sud, au lieudit Chavasson, en amont du lotissement existant.

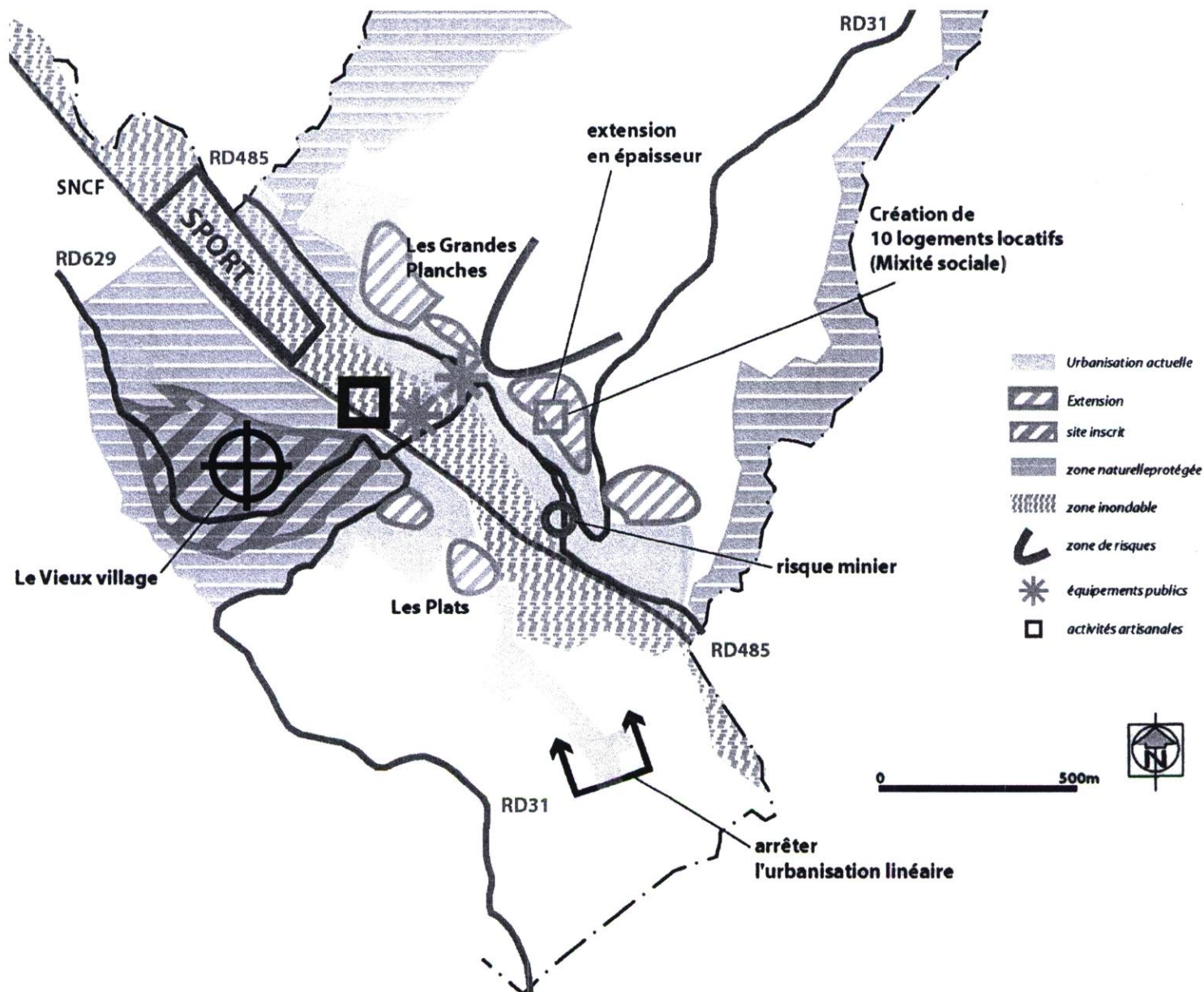


Schéma d'aménagement – Bourg, Les Grandes Planches

AXE 5

Mettre en valeur le village historique

La commune considère que toute construction sur la pente à l'aval du vieux village serait de nature à dévaluer le site.

Toute la partie aval restera inconstructible.

Cette zone inconstructible déborde du site inscrit et englobe le vallon du Ternanson et le secteur des Verchères jusqu'à la voie ferrée.

L'intégrité de la silhouette du vieux village sera ainsi garantie.

Les caractéristiques volumétriques et l'aspect des constructions traditionnelles seront garantis par le règlement.

AXE 6

Assurer la pérennité des hameaux

Les nombreux hameaux qui parsèment le territoire de TERNAND doivent rester vivants.

Ils abritent des activités essentiellement viticoles et des logements.

La commune veut conserver ce patrimoine et lui permettre d'évoluer, notamment pour permettre la création de logements dans les anciens bâtiments agricoles inoccupés.

Cependant, actuellement le manque d'équipements d'infrastructure, les accès, la défense incendie nécessitent le gel de la situation de la plupart des hameaux et rendent impossible le changement de destination des bâtiments existants.

L'évolution de ces hameaux est, par conséquent, assujettie pour l'avenir au renforcement des équipements d'infrastructure.

AXE 7

Renforcer les équipements d'infrastructure

L'urbanisation, qu'il s'agisse du secteur des Grandes Planches, de l'extension récente aux Plats ou des nombreux hameaux, est assujettie au renforcement des infrastructures.

Ce renforcement est, par conséquent, une priorité.

- L'ASSAINISSEMENT

Bien que certains secteurs fassent l'objet d'un réseau collectif (une partie du bourg et une partie des habitations le long de la RD385), ces réseaux ne sont pas raccordés à des stations d'épuration.

La question de l'assainissement collectif et du raccordement à la station d'épuration intercommunale du Breuil conditionne le développement urbain de TERNAND.

Cette question est du ressort du Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) qui prévoit la mise en œuvre prochaine d'une station d'épuration au Breuil et à plus long terme le raccordement du village de TERNAND.

Il y aura donc deux phases successives dans la gestion du territoire communal par le PLU :

- Une phase intermédiaire à court terme pendant laquelle les constructions nouvelles ne seront pas autorisées dans toutes les zones qui doivent à terme être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
Seuls des changements de destination des bâtiments existants pourront être autorisés dans les secteurs déjà fortement urbanisés (le bourg, les Grandes Planches, les Plats).
Par contre, les secteurs qui resteront assainis individuellement pourront être développés.
- Une phase ultérieure qui commencera lorsque le réseau sera raccordé à la station d'épuration du Breuil.

Ce n'est qu'à partir de cette date que les options d'aménagement du PLU prendront leur plein effet : zones urbaines effectivement constructibles, zones d'urbanisation future constructibles sous conditions.

Le passage d'une phase à la suivante se fera par le moyen d'une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le parti d'aménagement tient d'ores et déjà compte de la situation future du territoire de TERNAND (recentrage et épaississement de l'urbanisation des Grandes Planches).

Le présent PADD met en évidence, au-delà de la phase intermédiaire et provisoire, la stratégie d'aménagement de la commune pour le long terme.

- LES HAMEAUX

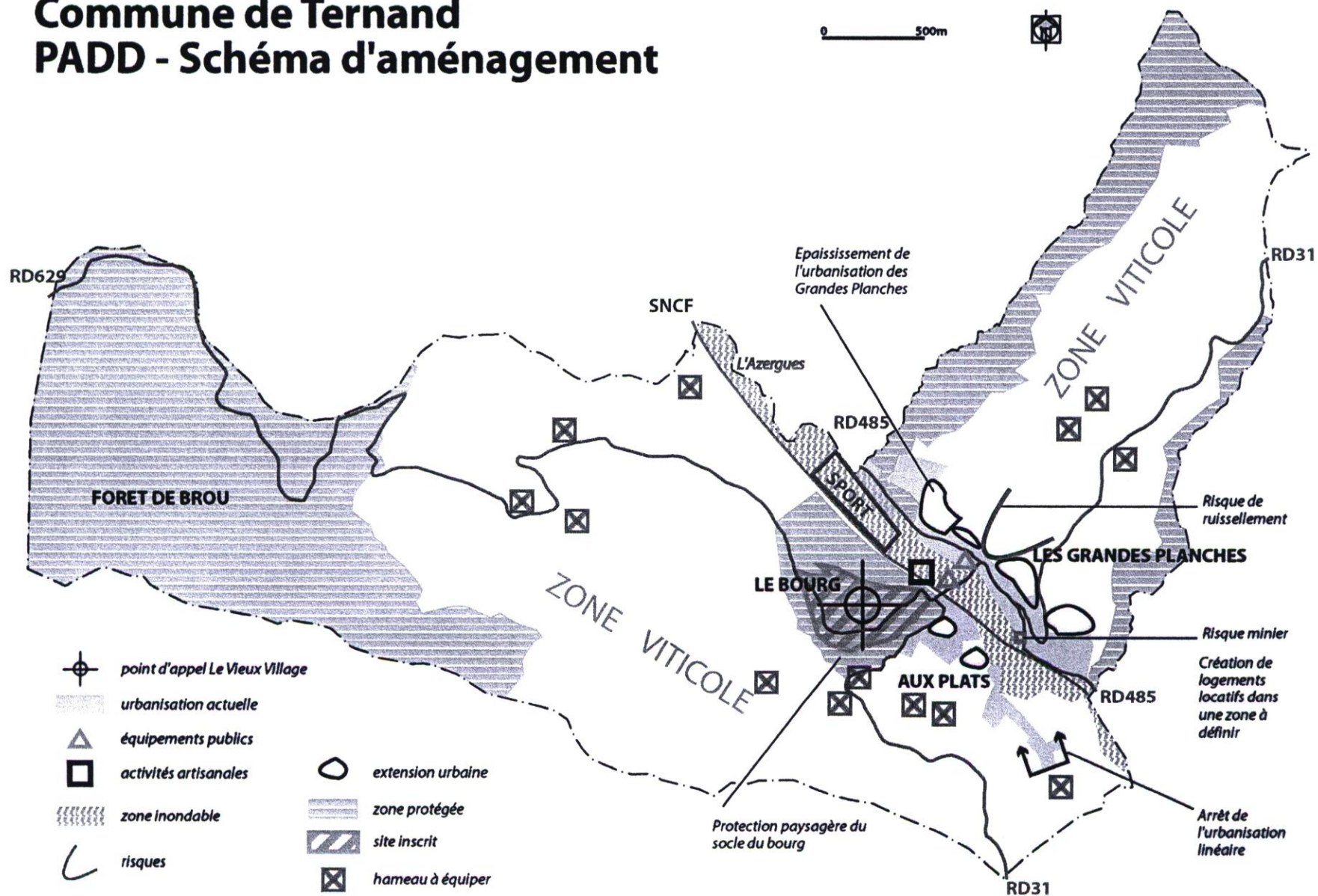
L'évolution des hameaux est conditionnée notamment par le renforcement des infrastructures (en-dehors d'autres facteurs comme les possibilités d'assainissement individuel, la possibilité de rejet des effluents après épuration et les risques dans plusieurs secteurs, notamment la défense incendie inexistante pour certains hameaux, insuffisante pour d'autres.

L'assainissement collectif sera possible à long terme pour certains hameaux.

Tant que les infrastructures minimum ne sont pas réalisées, aucune évolution n'est possible.

Commune de Ternand

PADD - Schéma d'aménagement



AXE 8

Protéger la zone viticole

- **D'une part, en évitant au maximum les extensions urbaines au détriment du vignoble classé en AOC.**
La modestie des objectifs de développement et le recentrage de l'urbanisation autour des Grandes Planches concourent à cet objectif.
- **D'autre part, en délimitant un secteur agricole totalement inconstructible, y compris pour les agriculteurs.**
Les secteurs aptes à recevoir des bâtiments agricoles soit nouveaux, soit en extension du bâti existant, seront situés en accord avec les agriculteurs, en périphérie des sièges d'exploitation existants, la plupart du temps aux abords des hameaux selon une pratique traditionnelle en milieu viticole.

AXE 9

Protéger les zones naturelles et les paysages

Font l'objet d'une protection totale :

- Le socle du vieux village selon un périmètre plus large que le site inscrit (cf chapitre concernant la mise en valeur du vieux village).
- Le Bois des Avenières et le flanc Sud-Ouest du vallon du Rebaisselet (ZNIEFF de type 1).
- La Forêt de Brou (ZNIEFF de type 1).
- La vallée du Ternanson.

AXE 10

Prendre en compte les risques

Quatre types de risques sont concernés :

- **La zone inondable de l’Azergues inconstructible.**
- **Les zones de risques géologiques de glissement de terrain.**
Les prescriptions d’ordre urbanistique seront intégrées au règlement du PLU, les autres prescriptions sont contenues dans les analyses réalisées par sites.
Les études techniques conditionnent la constructibilité de différents secteurs concernés.
- **Les risques miniers :**
Les études réalisées ont permis de réduire la zone inconstructible dans le secteur situé au Sud des Grandes Planches et de donner des prescriptions particulières dans deux secteurs déjà partiellement construits.
- **Les zones de risques liées aux ruissellements :**
En amont des Grandes Planches, des bassins seront réalisés.